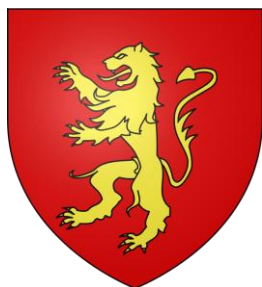


# ANSOULIS

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

VAUCLUSE

## Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n° 3

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT  
DU 3 FEVRIER 2026**

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
JB. PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
L. CHEVALIER	Assistant d'études Urbanisme

03/02/2026

## Réunion d'examen conjoint du 3 février 2026

### Présents :

- M DE SABRAN PONTEVES Géraud, **Maire de la commune d'Ansouis**
- Mme ORTEGA Aurélie, **Service urbanisme de la mairie**
- Mme RHE Cécile, **COTELUB**
- Mme GABON Aurélie, **PNR du Luberon**
- M MARTIN Guillaume, **Conseil Départemental de Vaucluse**
- M PORHEL Jean-Baptiste, **SOLiHA Vaucluse**

### Excusés :

- DDT 84
- Chambre d'Agriculture
- Conseil Régional

### Compte rendu :

Monsieur DE SABRAN PONTEVES, Maire de la commune, remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune d'Ansouis. Il indique que l'objectif de cette procédure est de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal. Il explique que dans le cadre du programme d'aménagement de la concession d'Etat devenue régionale du canal de Provence sur le territoire du Calavon / Sud Lubéron dans le Vaucluse, de nombreux projets ont été réalisés sur le territoire en cohérence avec les scénarios définis dans le schéma hydraulique du Sud Lubéron et de ses actualisations, et que la dernière actualisation du Schéma Sud Lubéron Est (2017) envisageait l'alimentation du territoire dit de Beaumont-de-Pertuis par une ressource Durance prélevée dans le canal EDF, à l'aval de l'Usine hydro-électrique de Sainte-Tulle. Il précise qu'une note complémentaire à ce schéma a permis d'élaborer une solution alternative en ressource Verdon ; au cours des derniers comités de concertation des aménagements sur le département de Vaucluse, le scénario d'utilisation exclusive de la ressource Verdon a été validé pour cette opération. Il mentionne que l'opération a des objectifs multiples.

Il passe ensuite la parole à Monsieur PORHEL, représentant le bureau d'études qui assiste la commune dans cette procédure de cette révision allégée du PLU.

Monsieur PORHEL rappelle que le site concerné par le projet de révision allégée a été classé dans un secteur Nref1, au sein duquel seuls peuvent être autorisés, sous conditions, les constructions, aménagements, équipements, exhaussements et affouillements liés à l'implantation d'un réservoir d'eau, et que l'EBC présent sur le site du projet a été supprimé. Il explique que l'objet de la présente réunion d'examen conjoint est de recueillir les avis des personnes présentes. Ceux-ci seront repris dans un compte rendu qui devra être joint à l'enquête publique, au même titre que l'ensemble des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées consultées.

Madame GABON du PNR du Luberon indique que le projet n'a pas d'impact notable sur l'environnement et qu'il est compatible avec la charte du PNR. Elle indique qu'elle n'a donc pas de remarque particulière à formuler et que l'avis du PNR du Luberon est favorable.

Madame RHE de COTELUB indique que son avis est également favorable et que ce projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT, notamment en matière d'agriculture. Elle rappelle

également qu'une enveloppe de consommation d'ENAF a été définie dans le SCoT et qu'elle devra être respectée.

Monsieur MARTIN du Conseil Départemental de Vaucluse émet un avis très favorable au projet de révision allégée du PLU qui concerne un projet auquel le Conseil Départemental participe financièrement.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarque, Monsieur le Maire clôt la réunion d'examen conjoint, et remercie une nouvelle fois les personnes présentes de s'être déplacées.